



COMITE DE SIVI DE L'ACCORD PSC SANTE

17 SEPTEMBRE 25

La DRH Ministérielle indique que la PSC mobilise un fort investissement des ressources DRH en lien étroit tous périmètres

Propos liminaire CFDT : Pour la CFDT, la communication, l'information et l'accompagnement des personnels est primordiale. La CFDT demande à multiplier les opérations de communication et mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour que les agents ne soient pas perdus dans le dispositif et les formalités à accomplir.

La DRH Indique qu'il y a beaucoup de communication d'organisé sur la PSC : webinaire, site intranet, déplacements sur site de la MGP

Points d'actualité sur l'accord MI PSC :

Accord 16 mai modifié en 2025, qui devra être toiletté pour insérer la participation de l'ADOM sur le dispositif du MI

IL existe un projet d'amendement accord interministériel sur les retraités. Modification par DGAFP par Décret dans modification de l'accord.

Etat d'avancement déploiement PSC :

Moyens nécessaires mis en place par MGP ; ambiance constructive

Equipe PSC renforcée

Implication de tous les périmètres dans le dispositif. Une gouvernance est mise en place pour les EP, le conseil d'Etat est très impliqué avec référents

Sécurité numérique

Pré affiliation :

- Seules les données strictement nécessaires sont envoyées : Nom, Prénom, N°SS et matricule dialogue 2.
- Ne sont pas transmis le courriel et l'adresse postale

Affiliation :

CAMPAGNE AFFILIATION à COMPTER DU 15 sept au 15 novembre pour les actifs.

L'administration transmet aux agents les infos nécessaires pour l'affiliation.

Il existera des Flux de données réguliers entre SIRH paye et SIRH MGP - homologation en cours

Les affiliations s'effectueront par lot. Les départements sont regroupés par lot et les liens d'affiliation seront étalés dans le temps (voir agenda joint)

Il existe un Chat et suivi connexion par MGP- il convient d'attendre de recevoir lien avant visite MGP. Les agents d'un même département peuvent se transmettre le lien si jamais l'un ne l'avait pas reçu mais respecter les échéances des lots.

Il existe 1 lien unique pour le territoire métropolitain : bien respecter le calendrier d'affiliation ET 1 lien pour l'étranger

Agents éloignés et sans accès au portail agents : Le Service RH de proximité envoie un mail ou un courrier au domicile pour les informer des démarches à effectuer et la procédure à suivre. Recensement demandé aux services RH de proximité.

Si besoin accompagnement spécifique, le service RH proximité est l'interlocuteur de proximité

Les dispenses :

Il s'agit d'une attestation sur l'honneur sans PJ qui est transmise par l'agent à la RH de proximité via le portail agent.

Cas de dispense temporaires de 12 mois maxi pour un agent lié par un contrat avec une mutuelle de moins d'un an. Principe : jusqu'à date anniversaire du contrat et au plus tard 1^{er} janvier 2026.

Sans dispense de cotisation demandé par l'agent auprès de sa RH de proximité, la cotisation sera prélevée sur la fiche de paye de l'agent dès le 1^{er} janvier 2026. Mais l'agent ne sera pas automatiquement affilié à la MGP : importance de faire les démarches.

Agent ayant oublié de s'affilier au 1^{er} janvier 2026 : un prélèvement de la cotisation sera effectué sur la fiche de paye.

Pour éviter un prélèvement sans affiliation, il faudra que l'agent se connecte rapidement au portail de la MGP pour affiliation rétroactive sans les options. (Dans ce cas, les options ne peuvent être souscrites que dans un an, démarche à faire avant le 1^{er} octobre 26)

Si dispense tombe : comment ça fonctionne ? On peut mettre fin à la dispense à tout moment et on entame la démarche d'adhésion.

Si décès du conjoint détenteur de la mutuelle obligatoire de son entreprise, l'agent pourra être immédiatement affilié à la PSC SANTE du MI; il faudra entamer les démarches avec la MGP.

Attestations:

En cas de besoin de Justificatif adhésion pour Intériale ou autre mutuelle pour obtenir le maintien de la part prévoyance, quelle démarche ? L'agent renseigne le formulaire d'attestation présent sur intranet MI.

L'agent demande au service RH proximité. L'attestation sera délivrée si pas de cas de dispense enregistrée.

La MGP n'a pas d'attestation. Seul le service RH les délivre

Cas de dispense sur couple de fonctionnaire Etat : elle peut être demandé mais si l'agent devient ayant droit de son conjoint, il perd la participation employeur

Sécurité Sociale obligatoire :

Intériale accepte de maintenir la SS régime obligatoire. C'est une Phase transitoire. Stabilité voulue pour la phase transitoire. A terme, choix de changement sera possible.

Résiliation :

On peut mandater MGP pour faire résiliation - proposé dans le parcours MGP. La MGP ne peut résilier que sur la partie santé couverte par le contrat.

Si contrat couplé Santé Prévoyance, il peut être nécessaire de résilier soi-même pour négocier avec la mutuelle actuelle le maintien de la couverture partie Prévoyance.

Un Modèle courrier de résiliation est sur Intranet.

Pour résilier auprès de son assureur ou sa mutuelle, il n'y a pas besoin d'attestation : Préavis d'un mois pour résilier si contrat de plus d'un an.

Si l'agent est engagé depuis moins d'1an avec sa mutuelle: 2 options soit dispense temporaire jusqu'à date anniversaire, soit si la mutuelle l'accepte résiliation anticipée malgré l'obligation légale du contrat en raison de la PSC obligatoire mise en œuvre au MI (mais pas d'obligation d'accepter pour la mutuelle actuelle).

Sur la prévoyance, certains agents pensent qu'ils doivent résilier l'ensemble auprès de leur mutuelle. Rappeler aux agents qu'il est recommandé de ne pas résilier la prévoyance pour continuer à être couvert sur le maintien de salaire.

Les retraités :

La campagne d'affiliation commencera à compter du 15 novembre

Les Organismes retraite commencent à communiquer - IRCANTEC aussi.

Les retraités devront se rapprocher de la MGP.

DRH MI en lien avec les associations de retraités

FORMATION/ COMMUNICATION

Module de formation/ BABA PSC pour tous les agents.

Modules FORMI obligatoires pour les gestionnaires

Webinaires SGCD SGAMI

A venir DRH FS 17 septembre

Webinaire RH AC 25 septembre.

MPG se déplace sur 350 sites maximum. Sites prioritaires : +de 100 agents sur sites.

Demande de mutualisation vers les sites plus petits et proche

Petits sites : Webinaire ou rattachement aux autres réunions à proximité.

Calendriers de visites de sites en construction avec la MGP

Questions des OS :

- Situation illettrisme : comment accompagner ces agents ?
- Inquiétude services proximité pour entrer en lien avec les agents éloignés ;
- Lien sur les cas de dispense. Fiche simplifiée sur cas de dispense demandé.
- Situations spécifiques : Ecole de police : stagiaire sans adresse professionnelle (externe) ? En GN,N,, apprenti dans les garages ?
- Pour les Etablissement publics (EP) : GT organisé entre les EP et MGP?
- Question des ayants droits : accompagnement prévu ?
- Alerte sur les agents qui sont contraints avec un accord qui ne leur est pas favorable quand il compte les enfants.
- Inquiétude des agents sur la part variable sur le salaire : pas d'échéancier.
- Retraités : comment va se faire affiliation des retraités. Envoi d'un mail préoccupe car population parfois non connectée
- Situation des contractuels
- Communication agents sans mail pro ou sans accès au portail agent pour dispense
- Part agent défiscalisé et aide employeur est impossible- pédagogie pour expliquer.

Autres Infos :

- FONDS AIDE ET ACTION DE prévention en cours de travail AVEC la MGP- Retour vers OS dès que possible.
- Prochain COSUI date non fixée - Point étape prochaine CPPS en novembre.

CEDT